



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 23949

Texte de la question

M. Michel Dasseux attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux personnes âgées sur le financement de la réforme de la tarification des établissements d'hébergement des personnes âgées (EHPAD). L'engagement pris par le Gouvernement dans le projet de loi de finances de la sécurité sociale 2003 était de parvenir à la signature de 1 800 nouvelles conventions cette année, objectif qui devait tenir compte à la fois du retard de la mise en oeuvre de la réforme et du nouveau calendrier voté dans la loi reportant l'échéance au 31 décembre 2006. Dans cette perspective, l'effort annuel découlant du plan quinquennal, à hauteur de 183 millions d'euros supplémentaires de crédits de l'assurance maladie, devait être maintenu, comme il s'y était engagé. Or il ressort des ultimes arbitrages au sein du ministère des affaires sociales qu'aucun crédit ne sera affecté en 2003 à la signature de conventions tripartites. Les conséquences pour les établissements accueillant des personnes âgées seront lourdes : absence de prise en charge par l'assurance maladie des soins que nombre de personnes âgées dépendantes paient elles-mêmes dans les établissements peu ou pas dotés de section de cure ; impossibilité pour nombre d'établissements de recruter le personnel soignant nécessaire ; impossibilité de créer de nouveaux établissements même dans les zones où la demande est forte et l'offre insuffisante. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il compte rétablir les crédits d'assurance maladie que le Parlement a affectés à la réforme de la tarification des EHPAD dans le cadre de l'ONDAM 2003.

Texte de la réponse

L'attention du secrétaire d'État aux personnes âgées est appelée sur les préoccupations concernant la mise en oeuvre de la réforme de la tarification des EHPAD suite à la réduction des crédits de l'ONDAM. Tant le degré de dépendance accrue des personnes qui y sont accueillies, l'importance des moyens en personnel à mobiliser, l'adaptation du cadre bâti mais surtout la qualité de l'accompagnement et des soins que nous devons à nos aînés justifient une vigilance particulière. Afin de promouvoir une démarche qualité dans chaque établissement, le conventionnement a été accéléré : 330 conventions avaient été signées en 2000-2001, 1 100 l'ont été en 2002 dont 700 au second semestre, 1 800 sont prévues par la loi de financement de la sécurité sociale de 2003. Malgré les contraintes fortes qui pèsent sur l'assurance maladie, l'amélioration de la qualité de la prise en charge des personnes âgées demeure une priorité. En outre, et pour conforter les marges budgétaires affectées à la médicalisation, 30 millions d'euros s'ajouteront aux 50 millions d'euros dégagés sur l'enveloppe initiale 2003, portant le montant global disponible à 80 millions d'euros. Une instruction budgétaire du 30 mai dernier précise aux préfets l'objectif de conventionnement à atteindre, l'enveloppe financière attribuée ainsi que les conditions d'engagement de ces crédits. Enfin, le dispositif relatif à la médicalisation des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) fera l'objet d'un réexamen global dans le cadre du plan vieillissement et solidarité en cours de préparation.

Données clés

Auteur : [M. Michel Dasseux](#)

Circonscription : Dordogne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23949

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 2003, page 6599

Réponse publiée le : 10 novembre 2003, page 8671